



DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
Ville de Fontenay-sous-Bois

ARRÈTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Réf.	Année	N°
DGSTU/SMGAEP/NBR/SL	2025	760

OBJET : STATIONNEMENT – RUE DES BEAUMONTS

Le Maire de Fontenay-sous-Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2131-1, L.2131-2, L.2131-3, L.2213 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, et les décrets subséquents,

VU l'ordonnance générale de police du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le département du Val-de-Marne,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Règlement de Voirie de la Ville de Fontenay-sous-Bois,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

CONSIDÉRANT que l'entreprise **DELTA TRAVAUX SPECIAUX**, sise, 2 rue Georges Méliès – 78390 Bois d'Arcy, doit procéder à des travaux de reprise en sous-œuvre d'une maison individuelle, nécessitant le stationnement d'un véhicule de chantier, rue des Beaumonts,

CONSIDÉRANT que pour permettre ce stationnement, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement, rue des Beaumonts.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le stationnement d'un véhicule de chantier

Du 16 octobre 2025 au 21 novembre 2025

rue des Beaumonts: au droit du n° 27

Les dispositions suivantes sont applicables,

- Le stationnement sera considéré comme gênant, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, sur 5 ml, soit sur une place, selon la signalisation mise en place,
- **Tous débris devront être enlevés, le nettoyage et la remise en état sont à la charge du demandeur ainsi que les dommages résultant de son intervention,**
- La circulation des piétons sera maintenue. Toutes dispositions seront prises pour assurer leur sécurité.

Article 2 : La mise en place et l'entretien de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur seront à la charge de l'entreprise **DELTA TRAVAUX SPECIAUX**, sous le contrôle des services techniques municipaux. Cet arrêté sera affiché 48 heures avant la date de réalisation, de façon visible sur des supports spécifiques, non sur le mobilier urbain et retiré dès son achèvement.

- Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services Techniques et de l'Urbanisme, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.
- Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois de sa publication.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le **29 SEP. 2025**

Claude MALLERIN
Conseiller Municipal délégué à la Voirie
Syndic



Certifié exécutoire

Claude MALLERIN
Conseiller Municipal délégué à la Voirie
Syndic



Affiché le : **13 OCT. 2025**



DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
Ville de Fontenay-sous-Bois

Réf.	Année	N°
DGSTU/SMGAEP/NBR/SL	2025	768

ARRÈTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

OBJET : ÉCHAFAUDAGE DE PIED – RUE MAUCONSEIL

Le Maire de Fontenay-sous-Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2131-1, L.2131-2, L.2131-3, L.2213 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, et les décrets subséquents,

VU l'ordonnance générale de police du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le département du Val-de-Marne,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Règlement de Voirie de la Ville de Fontenay-sous-Bois,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

CONSIDÉRANT que l'entreprise Agence Joffard, sise, 10 place Pierre Sémaré - 94736 Nogent-sur-Marne, procède à des travaux de ravalement du pignon en isolation thermique par l'extérieur, pour le compte de Monsieur Pascal PEREIRA demeurant 34 rue Mauconseil – 94120 Fontenay-sous-Bois, selon la DP 094 033 24 N4140, nécessitant la pose d'un échafaudage de pied, rue Mauconseil,

CONSIDÉRANT que pour permettre ces travaux, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation, rue Mauconseil.

ARRÈTE

Article 1 : Afin de permettre la pose d'un échafaudage de pied, d'une largeur de 1,40 mètre et d'une surface totale de 14.00 m².

À compter du 15 octobre 2025 et ce jusqu'au 16 février 2026

rue Mauconseil : au droit du n° 34

Les dispositions suivantes sont applicables,

- La structure de l'échafaudage devra comporter des dispositions protégeant de la chute, sur la voie publique, chaussée et trottoir, de graviers, outillage, eau ou matériel (pare-graviers, bâches) et des protections des entourages de pieds,
- L'entreprise ne sera pas autorisée à stocker matériaux et matériel sur la voie publique et devra prendre toute précaution nécessaire de manière à éviter toute dégradation du trottoir
- L'entreprise sera tenue pour seule responsable de tout incident pouvant survenir de son installation et devra enlever tous débris, nettoyer et remettre en état à sa charge les dommages résultant de son intervention,
- La circulation des piétons sera maintenue. Toutes dispositions seront prises pour assurer leur sécurité.

Article 2 : La mise en place et l'entretien de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur seront à la charge de l'entreprise **Agence Joffard**, sous le contrôle des services techniques municipaux. Cet arrêté sera affiché 48 heures avant la date du début des travaux de manière visible sur des supports spécifiques et retiré dès l'achèvement des travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois de sa publication.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 02 OCT. 2025

Claude MALLERIN
Conseiller Municipal délégué à la Voirie
Syndic



Certifié exécutoire

Affiché le : , 13 OCT. 2025

Claude MALLERIN
Conseiller Municipal délégué à la Voirie
Syndic





DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
Ville de Fontenay-sous-Bois

Réf.	Année	N°
DGSTU/SMAGEP/NBR/SL	2025	769

ARRÈTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

OBJET : STOCKAGE DE MATÉRIAUX – RUE MAUCONSEIL

Le Maire de Fontenay-sous-Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2131-1, L.2131-2, L.2131-3, L.2213 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, et les décrets subséquents,

VU l'ordonnance générale de police du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le département du Val-de-Marne,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Règlement de Voirie de la Ville de Fontenay-sous-Bois,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

CONSIDÉRANT que l'entreprise Agence Joffard, sise, 10 place Pierre Sémard - 94736 Nogent-sur-Marne, procède à des travaux de ravalement du pignon en isolation thermique par l'extérieur, pour le compte de Monsieur Pascal PEREIRA demeurant 34 rue Mauconseil – 94120 Fontenay-sous-Bois, selon la DP 094 033 24 N4140, nécessitant une zone de stockage de matériels, rue Mauconseil,

CONSIDÉRANT que pour permettre ces travaux, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement, rue Mauconseil.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre une zone de stockage de matériels liées à des travaux de de ravalement du pignon en isolation thermique par l'extérieur sur une surface totale de 20.00 m²,

À compter du 15 octobre 2025 et ce jusqu'au 24 octobre 2025

rue Mauconseil : au droit du n° 27

Les dispositions suivantes sont applicables,

- Le stationnement sera considéré comme gênant, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, sur 15 ml, soit trois places de stationnement et selon la signalisation mise en place par le demandeur,
- La zone de stockage sera clôturée par des barrières de type Paris,
- Tous débris devront être enlevés, le nettoyage et la remise en état sont à la charge du demandeur ainsi que les dommages résultant de son intervention,
- La circulation des piétons sera maintenue. Toutes dispositions seront prises pour assurer leur sécurité.

- Article 2 :** La mise en place et l'entretien de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur seront à la charge de l'entreprise **Agence Joffard**, sous le contrôle des services techniques municipaux. Cet arrêté sera affiché, de manière visible sur des supports spécifiques et non sur le mobilier urbain, 48 heures avant la date d'occupation du domaine public et retiré dès son achèvement.
- Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services Techniques et de l'Urbanisme, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.
- Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois de sa publication.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le

02 OCT. 2025

Claude MALLERIN
Conseiller Municipal délégué à la Voirie
Syndic



Certifié exécutoire

Affiché le : 13 OCT 2025

Claude MALLERIN
Conseiller Municipal délégué à la Voirie
Syndic



DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
Ville de Fontenay-sous-Bois

ARRÈTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Réf.	Année	N°
DGSTU/SMGAEP/NBR/SL	2025	771

OBJET : ÉCHAFAUDAGE DE PIED – RUE DE LA MAISON ROUGE ET DU DOCTEUR KHALIFA GUEDJ

Le Maire de Fontenay-sous-Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2131-1, L.2131-2, L.2131-3, L.2213 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, et les décrets subséquents,

VU l'ordonnance générale de police du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le département du Val-de-Marne,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Règlement de Voirie de la Ville de Fontenay-sous-Bois,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

CONSIDÉRANT que l'entreprise Constructions Bâtiments Rénovation, sise, 67 chemin de la Croix Saint Vincent – 94430 Chennevières-sur-Marne, procède à des travaux de surélévation et de rénovation d'une maison individuelle, pour le compte de Monsieur Lionel CROCES-SPINELLI demeurant 4 rue de la Maison Rouge et du Docteur Khalifa Guedj – 94120 Fontenay-sous-Bois, selon la DP 094 033 24 N1062, nécessitant la pose d'un échafaudage de pied, rue de la Maison Rouge et du Docteur Khalifa Guedj,

CONSIDÉRANT que pour permettre ces travaux, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation, rue de la Maison Rouge et du Docteur Khalifa Guedj.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre la pose d'un échafaudage de pied, d'une largeur de 1,40 mètre et d'une surface totale de 16.60 m².

À compter du 16 octobre 2025 et ce jusqu'au 16 décembre 2026

rue de la Maison Rouge et du Docteur Khalifa Guedj: au droit du n° 4

Les dispositions suivantes sont applicables,

- La structure de l'échafaudage devra comporter des dispositions protégeant de la chute, sur la voie publique, chaussée et trottoir, de graviers, outillage, eau ou matériel (pare-graviers, bâches) et des protections des entourages de pieds,
- L'entreprise ne sera pas autorisée à stocker matériaux et matériel sur la voie publique et devra prendre toute précaution nécessaire de manière à éviter toute dégradation du trottoir
- L'entreprise sera tenue pour seule responsable de tout incident pouvant survenir de son installation et devra enlever tous débris, nettoyer et remettre en état à sa charge les dommages résultant de son intervention,

- La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé par les passages piétons existants de part et d'autre de l'emprise, par la mise en place de piquets KD22. Toutes dispositions seront prises pour assurer leur sécurité.

Article 2 : La mise en place et l'entretien de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur seront à la charge de l'entreprise **Constructions Bâtiments Rénovation**, sous le contrôle des services techniques municipaux. Cet arrêté sera affiché 48 heures avant la date du début des travaux de manière visible sur des supports spécifiques et retiré dès l'achèvement des travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois de sa publication.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le **10 OCT. 2025**

Claude MALLERIN
Conseiller Municipal délégué à la Voirie
Syndic



Certifié exécutoire

Affiché le : **13 OCT. 2025**

Claude MALLERIN
Conseiller Municipal délégué à la Voirie
Syndic

